

Directives de la Coupe Suisse

1. Généralités

- a) La Coupe Suisse est une coupe - challenge. Le trophée ne peut pas devenir la propriété d'un club.
- b) Le vainqueur détient la Coupe durant une année. Il en est responsable. Il doit restituer le trophée au Secrétariat de Swiss Basketball 6 semaines, au plus tard, avant la finale suivante.
- c) La gravure de la coupe au nom du vainqueur de l'édition précédente sera effectuée, au frais de Swiss Basketball, après sa restitution au secrétariat.
- d) Les frais de port de l'envoi du trophée pour le retour au secrétariat de Swiss Basketball avant la finale suivante sont à la charge du club vainqueur.
- e) La non restitution du trophée dans le délai requis est amendable (voir avenant aux directives).
- f) Les finalistes reçoivent une médaille souvenir.

2. Responsabilités

- a) L'organisateur de la Finale de la Coupe Suisse mettra sur pied un comité d'organisation composé en principe, d'un président, d'un représentant du Comité Directeur de Swiss Basketball, d'un membre de la Direction de Swiss Basketball, d'un représentant des clubs masculins et d'un représentant des clubs féminins.
- b) Les membres de ce comité seront nommés par son président.
- c) Ce comité devra siéger en permanence dès le début de la phase d'organisation de la compétition. La fréquence des séances sera suffisante afin d'en assurer un bon contrôle.
- d) Dès qu'elles seront connues, les équipes finalistes seront associées à ce comité pour toutes les questions d'organisation de la manifestation qui les concernent directement. En cas de besoin, on pourra anticiper en conviant les demi-finalistes à une séance d'information.

3. Droits publicitaires

- a) Dans le cadre de l'acquisition par Swiss Basketball de sponsors principaux, les clubs ont l'obligation formelle de collaborer avec Swiss Basketball et de suivre les instructions de cette dernière en relation avec l'identification des sponsors Swiss Basketball sur les équipements des joueurs, dans l'enceinte même de la salle de jeu ou par toute autre action de marketing.
- b) Les questions liées à la concurrence entre les sponsors des clubs et ceux de Swiss Basketball feront l'objet de discussions entre les parties restant, entendu que les clubs disposent d'une priorité, notamment pour tous les sponsors importants qui seraient acquis au moment des négociations avec Swiss Basketball.
- c) La publicité sur les équipements des joueurs est régie par les articles 10 à 18 de la Directive DL209. Cette directive est également applicable pour les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux.

4. Finances

a) Taxe d'inscription

- 1) Les clubs participants s'acquitteront de la finance d'inscription dans les 30 jours suivant la réception de la facture établie par le service de la comptabilité de Swiss Basketball. A défaut, une amende sera appliquée.
- 2) En principe, après chaque tour, le service de comptabilité de Swiss Basketball effectue une facturation.
- 3) Les tarifs des finances d'inscription sont les suivants:

	Masculin	Féminin
128 ^{èmes} de finale:	0.--	0.--
64 ^{èmes} de finale:	50.--	0.--
32 ^{èmes} de finale:	100.--	40.--
16 ^{èmes} de finale:	200.--	90.--
8 ^{èmes} de finale:	250.--	110.--
Quarts de finale:	500.--	140.--
Demi-finales:	800.--	170.--
Finale:	0.--	0.--

b) Répartition des frais d'organisation

- 1) *Phase préliminaire*
 - a) Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match, y compris les frais d'arbitrage.
 - b) La recette de la billetterie lui est acquise.
 - c) Le club visiteur assume ses frais de déplacement et le cas échéant, d'hébergement.
- 2) *Phase principale*
 - a) Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match, y compris les frais d'arbitrage.
 - b) Le club visiteur assume ses frais de déplacement et le cas échéant, d'hébergement.
 - c)
 - 1) La recette de la billetterie est répartie par moitié à chaque club.
 - 2) Le tarif du billet d'entrée au match sera celui appliqué normalement par l'équipe recevante dans le cadre du championnat auquel elle participe.
 - 3) Les deux équipes auront droit chacune à 24 laissez-passer pour l'accès au match (12 joueurs et 12 accompagnants).
 - 4) Le décompte financier définitif est établi obligatoirement à la mi-temps de la rencontre entre les responsables de chaque club. Les entrées non payantes du club recevant (abonnements annuels, VIP, etc) doivent y être comptabilisées.
 - 5) Le club visiteur reçoit la somme due immédiatement.
 - 6) Le représentant du club visiteur a la possibilité de contrôler le nombre de billets vendus et peut assister à la vente. En cas de désaccord, le Comité Directeur de Swiss Basketball statuera sans appel.
- 3) *Finale*

Les conditions d'organisation sont définies par la convention liant Swiss Basketball et l'organisateur.

C) Frais arbitrage

Les frais d'arbitrage suite à une convocation CFA seront facturés en forfait comme suit:

- LNAM vs LNAM : CHF 1800.-
- LNAM vs LNBM : CHF 900.-
- LNBM vs LNBM : CHF 760.-
- LNAM vs 1LNM : CHF 750.-
- LNBM vs 1LNM : CHF 650.-
- 1LNM vs 1LNM : CHF 540.-

- LNAF vs LNAF : CHF 670.-
- LNAF vs LNBF : CHF 470.-
- LNBF vs LNBF : CHF 270.-

Pour les tours non convoqués par la CFA, les frais d'arbitrage seront facturés au club recevant par le DRA (selon tarif cantonal)

5. Participation

- a) La liste des clubs de la Chambre des clubs d'élite régulièrement inscrits au 15 août de la saison en cours fait foi.
- b) Pour les clubs de séries régionales, le délai d'inscription est fixé au 15 août de la saison en cours.

6. Formule – Tirage au sort

- a) Le tirage au sort sera effectué au minimum 20 jours avant la date retenue pour le 1^{er} tour. Pour les autres tours, il sera effectué, en principe, le lundi qui suit la semaine de la date officielle des rencontres. Le tirage au sort sera immédiatement communiqué aux participants.
- b) Durant la phase préliminaire (jusqu'aux et y compris les 16èmes de finale), les tirages au sort se déroulent de manière à favoriser des derbys en tenant compte de la répartition géographiques des clubs participants.
- c) Selon article 6.litt. k du règlement de la Coupe Suisse, le club de séries inférieures est recevant jusqu'aux et y compris les quarts de finale. Selon accord entre les clubs concernés, dans le délai requis par les directives, l'ordre du match peut être inversé.
- d) Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler à la date fixée par le calendrier des compétitions. Cependant, jusqu'aux et y compris les ½ finales, les matchs peuvent se dérouler exceptionnellement avec l'accord des deux clubs, dans la semaine de la date fixée par le calendrier de la compétition. (Exemple 2010 : si la date officielle des rencontres est fixée le samedi 23 octobre 2010, la rencontre peut se dérouler durant la semaine 42, soit du lundi 18.10 au dimanche 24.10.) Les dates exactes sont communiquées avec la feuille d'inscription. En cas de non-accord entre les deux clubs, le match aura lieu à la date fixée sur décision de la Direction de Swiss Basketball.

Directives de la Coupe Suisse

- e) Dans le cas où l'équipe recevant ne dispose pas de salle, la rencontre sera disputée chez l'adversaire et l'ordre de la rencontre sera inversé. L'équipe visiteuse devient donc l'équipe recevant (voir art.4.b)
- f) Les clubs recevant communiqueront au Secrétariat de Swiss Basketball, dans les 5 jours suivant réception de la communication officielle du tirage, la date, l'heure et le lieu du match en accord avec l'adversaire. Au cas où le club visiteur ne donnerait pas son accord, le club recevant en informera le Secrétariat de Swiss Basketball lors de ladite communication.
- g) Seule la Direction de Swiss Basketball est habilitée à modifier la date officielle d'une rencontre lorsqu'il y a collusion de date pour les clubs qui évoluent en Coupe d'Europe.

7. Réglementation technique

a) Désignation du vainqueur

- 1) Toutes les rencontres doivent se terminer par la victoire de l'une des deux équipes.
- 2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire seront disputées pour qualifier une équipe au tour suivant, ou pour désigner le vainqueur de la Coupe Suisse.

b) Table de marque

- 1) La table de marque sera organisée en conformité avec les directives de la Commission fédérale des arbitres (CFA).
- 2) Dès la phase principale (8^{èmes} de finale), la feuille de marque utilisée sera la feuille officielle de Swiss Basketball.
- 3) Tous les officiels de table doivent être licenciés Swiss Basketball.
- 4) Dès le début de la compétition, le nombre d'officiels à la table de marque est de 3 personnes. Le marqueur sera fourni par le club visiteur, le chronométrateur et l'opérateur de 24" par le club recevant. Durant la phase préliminaire, le club recevant, pour autant que celui-ci soit de niveau régional, peut demander une dérogation auprès de la Direction de Swiss Basketball concernant les 24 secondes (installation et officiel). La demande de dérogation doit être faite par écrit au minimum une semaine avant la date du match et doit être approuvée par l'organisateur de la compétition.
- 5) Les clubs de Ligues nationales ont l'obligation de présenter des officiels de table qui disposent de la reconnaissance nationale.
Les clubs de séries régionales sont autorisés à présenter des officiels de table disposant d'une reconnaissance régionale.

Directives de la Coupe Suisse

8. Réglementation administrative

a) Homologation des matches

L'homologation des matches se fait par Swiss Basketball.

b) Homologation des salles

- 1) Pour les rencontres opposant des clubs de même niveau, les conditions d'homologation de la ligue concernée sont requises.
- 2) Toute dérogation accordée par Swiss Basketball à la date du tirage au sort du match concerné, reste valable pour la présente compétition.

c) Qualification des joueurs

- 1) Concernant le partenariat entre les clubs visant une étroite collaboration en matière de formation de jeunes joueurs, sont applicables les dispositions de la Directive DL 211, en particulier l'art. 12.
- 2) La participation de joueurs étrangers en Coupe suisse ne modifie pas les conditions de participation aux championnats réguliers des clubs de séries inférieures.
- 3) Les joueurs de catégories de jeu juniors U19 sont autorisés à jouer en Coupe Suisse. Les joueurs U16 bénéficiant de dérogations les autorisant à jouer en Ligue nationale – conformément à l'art. 2.1.1 régl. des licences – sont également autorisés à évoluer en Coupe Suisse.

d) Renvoi de match

- 1) Durant la phase préliminaire (jusqu'aux et y compris les 16^e de finale): les cas sont étudiés par la Direction de Swiss Basketball pour autant que le renvoi soit demandé 48 heures avant l'heure officielle du match concerné.

- 2) Durant la phase principale (dès les 8^e de finale)

Lorsqu'un club est victime au sein de l'équipe inscrite en Coupe suisse d'une maladie contagieuse épidémique ou d'un accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs habituellement titulaires (joueurs ayant déjà été inscrits à plusieurs reprises sur une feuille de match dans les championnats régionaux ou nationaux), il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi d'un match à la direction de Swiss Basketball, ceci aux conditions suivantes :

a) la demande écrite et dûment motivée doit parvenir à la Direction de Swiss Basketball, au minimum 48 heures avant l'heure officielle du match concerné.

b) la demande doit être accompagnée d'un certificat médical **pour chaque joueur malade** attestant clairement de la durée de l'incapacité.

c) la demande doit comporter une proposition de date de remplacement de match dans les 7 jours qui suivent la rencontre prévue initialement. La Direction de Swiss Basketball se réserve le droit d'inverser l'ordre de la rencontre, si le club recevant ne dispose pas d'une salle dans les 7 jours. La date de remplacement définitive sera fixée par la Direction de Swiss Basketball et ceci sans appel.

Dans le cas d'un renvoi de match aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à ce renvoi (frais administratifs de Swiss Basketball, frais de la CFA, frais d'organisation de l'adversaire, etc.). L'adversaire disposera d'un délai de 10 jours pour soumettre sa note de frais, dûment justifiée, à la Direction de Swiss Basketball qui statuera.

Dans tous les cas y compris ceux non prévus dans les présentes dispositions, la Direction de Swiss Basketball disposera de toutes compétences pour décider du renvoi ou non de la rencontre, ceci selon sa propre appréciation. Ces décisions sont sans appel.

e) Forfait

- 1) En cas d'absence d'une équipe régulièrement convoquée, le match est perdu par forfait et le résultat homologué sera de 20-0.
- 2) *Phases préliminaire et principale*
 - a) En cas d'absence d'une équipe régulièrement convoquée et de forfait dûment prononcé par l'homologateur, la contrepartie du 50% du remboursement des billets vendus peut faire partie des frais justifiés de l'équipe recevante.
 - b) Les billets ainsi récupérés serviront de pièces justificatives.
- 3) *Finale de la Coupe Suisse*
 - a) Outre les autres frais d'organisation, l'absence d'une équipe régulièrement convoquée en Finale donne droit, pour Swiss Basketball, à la contrepartie du 100% du remboursement des billets vendus.
 - b) Les billets ainsi récupérés serviront de pièces justificatives.

f) Protêt

- 1) Les équipes participant à la finale de la Coupe de Suisse sont soumises aux présentes directives en ce qui concerne la procédure de protêt et les cas de litige.
 - En dérogation aux articles 29 à 32 du règlement juridique de Swiss Basketball, une Commission ad-hoc sera nommée par la Direction de Swiss Basketball et statuera exceptionnellement sur les cas de protêt ou de litige qui pourraient survenir durant les finales de Coupe Suisse.
 - Cette Commission rendra sa décision sur place, dans un très bref délai et dans le cadre de la manifestation. Cette décision sera signifiée aux parties sans aucune possibilité de recours.
- 2) La Commission ad-hoc sera composée:
 - d'un juriste représentant Swiss Basketball
 - d'un représentant délégué par la CFA
 - du responsable des compétitions de Swiss Basketball
- 3) Des suppléants peuvent être désignés

g) Statistiques

- 1) Concernant les statistiques, les clubs de niveau national ont l'obligation formelle de se référer aux articles 5 de la Directive DL 210.
- 2) Pour les finales, les statistiques sont organisées par le Comité d'organisation.

h) Communication du résultat

- 1) Le résultat du match sera communiqué immédiatement, par le club recevant et par téléphone après la fin du match à Sportinformation (022 919 78 78).
- 2) Le club recevant doit impérativement faxer (026 469 06 10) le résultat du match au siège de Swiss Basketball ou le communiquer par e-mail (info@swissbasketball.ch) avant 12H00 le lendemain de la rencontre.
- 3) La feuille de marque sera envoyée impérativement le lendemain de la rencontre par courrier prioritaire par le club recevant à Swiss Basketball.

Directives de la Coupe Suisse

i) Laissez-passer joueurs et staff – Entrées gratuites

- 1) Durant toutes les 3 phases de la Coupe Suisse, tous les clubs recevant, évoluant dans une salle où l'entrée est payante, ont l'obligation d'envoyer au club visiteur 24 laissez-passer pour les joueurs et le staff. L'envoi de ces laissez-passer doit être fait au minimum cinq jours avant la rencontre.
- 2) Durant les phases préliminaires et principales et pour autant que l'entrée soit payante, les arbitres nationaux et internationaux, commissaires nationaux et internationaux et entraîneurs 2 et 3 bénéficient chacun, d'une entrée gratuite en place "debout".
- 3) Les cartes (laissez-passer) émises par Swiss Basketball donnent droit à l'entrée gratuite durant les phases préliminaire et principale.
- 4) Toutes les faveurs sont suspendues pour les finales.

j) Désignation des arbitres et commissaires de table

- 1) Arbitres
 - a) Sous la responsabilité de la CFA, les délégués régionaux à l'arbitrage (DRA) sont responsables des désignations pour les rencontres de la phase préliminaire qui se déroulent dans leur Association.
 - b) Pour la phase principale et la Finale, la CFA est seule responsable de la désignation des arbitres.
- 2) Commissaires de table
 - a) Dès la phase principale (8^{èmes} de finale), Swiss Basketball peut demander à la CFA de désigner des commissaires de table.
 - b) De règle, dans la compétition masculine, la présence d'un commissaire de table est obligatoire lorsque deux équipes de LNA se rencontrent.
 - c) La présence d'un commissaire de table est obligatoire pour les Finales masculines et féminines.

9. Litiges

- a) En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.
- b) Les litiges et les cas non-prévus par les présentes directives seront tranchés par la Direction de Swiss Basketball.

10. Dispositions finales

- a) Voies de droit

Toute décision administrative rendue selon les présentes directives peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès sa notification auprès de la Commission de recours de Swiss Basketball.
- b) Entrée en vigueur

Ces directives ont été adoptées par le Comité Directeur de Swiss Basketball le 15 juillet 2016. Elles entrent en vigueur de suite.